

Schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2024-2026

Le Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique de Montpellier Management (MOMA) s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire suivant :

L'[article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes qui rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Le [Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité \(RGAA\)](#) qui définit les modalités techniques de mise en œuvre de l'accessibilité numérique conformément aux normes internationales. La version actuellement en vigueur est la version 4 du RGAA, qui a été approuvée par arrêté ministériel le 20 septembre 2019.

Il répond à plusieurs objectifs :

- présenter les objectifs et les actions mises en œuvre pour améliorer l'accessibilité du site internet www.montpellier-management.fr et favoriser l'inclusion numérique de l'ensemble des publics.
- rendre facilement claire, lisible et transparente la démarche engagée par MOMA en matière d'accessibilité numérique tout en valorisant le développement d'une véritable culture de l'accessibilité au sein de ses équipes.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel est placé sous la responsabilité d'un référent accessibilité pour le service communication de Montpellier Management.

L'accessibilité numérique

La notion d'accessibilité numérique

Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. ([article L. 114 du code de l'action sociale et des familles](#)).

L'accessibilité numérique consiste à rendre les services de communication au public en ligne accessibles aux personnes en situation de handicap, c'est-à-dire :

- **perceptibles** : par exemple, faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur ; proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel ; créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée) ;
- **utilisables** : par exemple, fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu ; rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ; laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ; ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises d'épilepsie ;
- **compréhensibles** : par exemple, faire en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible ; aider l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie.
- **robustes** : par exemple, optimiser la compatibilité avec les utilisations actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance.

Source : *Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA)*, « Notion d'accessibilité numérique », Direction interministérielle du numérique (DINUM), République française, version

4.1.2. <https://accessibilite.numerique.gouv.fr/obligations/notions-accessibilite-numerique/citeturn0view0>

La politique d'accessibilité numérique à Montpellier Management

À Montpellier Management, l'accessibilité numérique est au cœur de nos préoccupations. Nous souhaitons garantir l'égalité d'accès à l'information et aux services en ligne à toutes les personnes qui consulterait notre site internet, que ce soit des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des personnes peu à l'aise avec les outils informatiques/numériques ou encore des personnes ayant des contraintes médicales.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration d'un schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans d'action.

Les ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

Au sein de Montpellier Management, le service communication, et notamment le chargé de projets web, est référent pour l'accessibilité numérique. Il a comme missions la définition, le suivi et la mise en place des actions à mener dans le cadre d'un processus d'amélioration continu de l'accessibilité numérique, l'accompagnement des équipes, la rédaction des déclarations d'accessibilité sur le site internet, la mise en place d'une veille active sur le sujet.

Un budget propre à l'accessibilité numérique est prévu, notamment pour des audits réguliers de conformité au RGAA du site internet www.montpellier-management.fr.

Les objectifs de Montpellier Management en matière d'accessibilité numérique

Pendant la durée du Schéma, le service communication de Montpellier Management continuera à consolider les actions déjà mises en œuvre et déployer de nouvelles actions afin d'améliorer le niveau d'accessibilité de son site en conformité avec le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (« RGAA »).

Dans ce cadre, les missions du service communication seront de définir les actions que MOMA s'engage à mener dans le cadre d'un processus d'amélioration continu de l'accessibilité numérique puis de suivre la mise en place de ces actions. Il s'agira :

- de contrôler et de veiller à la conformité avec le RGAA en procédant à des audits réguliers
- d'assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et de manière générale, la qualité du service rendu à tous les utilisateurs
- de promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques
- d'accompagner les équipes internes par des actions de formations

Les actions menées à Montpellier Management

Depuis 2024, plusieurs actions ont été réalisées :

- mettre en place une gouvernance dédiée à l'accessibilité numérique (un référent au sein du service communication)
- veiller que le référent choisi au sein du service communication ait les compétences et connaissances requises dans sa fiche de poste et au moment du recrutement
- sélectionner un prestataire (Visions Nouvelles) pour la partie développement du site internet qui intègre dans son offre l'accessibilité numérique et la mise en conformité avec le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (« RGAA »)
- réaliser des actions de formation et de sensibilisation pour les contributeurs du site internet
- créer une page internet consacrée à l'accessibilité
- réaliser des audits d'accessibilité du site internet avec un expert externe (Audit-Web) spécialisé dans l'accessibilité numérique

Ces audits pourront être réalisés par tout tiers que Montpellier Management aura mandaté sur la base des critères édictés par le Référentiel Général d'Amélioration de l'accessibilité (« RGAA »).

En cas d'anomalies constatées dans le cadre d'un audit :

- Un plan de remédiation sera établi
- Un contre-audit sera réalisé dans les mois suivants afin de vérifier le respect du plan de remédiation, évaluer la prise en compte des anomalies remontées et vérifier l'amélioration effective de l'accessibilité. Toutes les non-conformités relevées par l'audit seront classées en fonction de leur niveau de gravité : bloquant, majeur, mineur. Dans la mesure du possible, les non-conformités seront traitées en tenant compte de leur niveau de gravité et du caractère prioritaire des contenus les plus consultés.

Par ailleurs, l'accessibilité numérique dans les clauses contractuelles (appels d'offres et devis) est désormais intégrée à nos processus pour la sélection de nos prestataires.

Le traitement des demandes des utilisateurs

Afin de permettre à chaque utilisateur d'accéder aux contenus du site www.montpellier-management.fr, Montpellier Management a mis en place une adresse de contact afin de permettre aux utilisateurs en situation de handicap de signaler toutes difficultés rencontrées en matière d'accessibilité numérique.

[Cliquez ici pour accéder à l'adresse mail.](#)

Les mentions obligatoires sur le site

La page d'accueil du site www.montpellier-management.fr affichera obligatoirement l'une des mentions suivantes :

- « Accessibilité : totalement conforme » si tous les critères de contrôle du RGAA sont respectés ;
- « Accessibilité : partiellement conforme » si au moins 50 % des critères de contrôle du RGAA sont respectés ;
- « Accessibilité : non conforme » s'il n'existe aucun résultat d'audit en cours de validité permettant de mesurer le respect des critères ou si moins de 50 % des critères de contrôle du RGAA sont respectés.

Cette mention est cliquable et conduit vers la page Accessibilité contenant la déclaration d'accessibilité, ainsi que le lien vers le schéma pluriannuel.

Le site internet disposera aussi d'une page dédiée (« accessibilité ») accessible directement depuis la page d'accueil et depuis n'importe quelle page du service et qui contiendra les éléments suivants :

- La déclaration d'accessibilité selon le modèle fixé par le référentiel RGAA
- Le schéma pluriannuel de mise en accessibilité ou un lien vers celui-ci
- Le plan d'actions de l'année en cours ou un lien vers celui-ci